

# La Pureté d'Israël

Le plus Grand Rabbin du Siècle s'adresse aux Femmes



**"Celles qui n'ont pas d'enfants tomberont enceintes et celles  
qui accouchent difficilement auront une délivrance facile"**

'Hafets 'Haïm



Editions Torah-Box



# LA PURETÉ D'ISRAËL

Par notre maître, Rav Israël Meïr,  
fils de Arié Zéev haCohen  
(le « 'Hafets 'Haïm »)

*Première édition  
par le 'Hafets 'Haïm en 1904*



**Torah-Box.com**  
diffusion du judaïsme aux francophones

TRADUCTION  
Rav E. SHARF

•

RELECTURE  
Tamara ELMALEH

•

Publié et distribué par les  
EDITIONS TORAH-BOX

France  
Tél.: 01.80.91.62.91  
Fax : 01.72.70.33.84

Israël  
Tél.: 077.466.03.32

Email : [contact@torah-box.com](mailto:contact@torah-box.com)  
Site Web : [www.torah-box.com](http://www.torah-box.com)

© Copyright 2013 / Torah-Box

Imprimé en Israël

*Ce livre comporte des textes saints, veuillez ne pas le jeter n'importe où,  
ni le transporter d'un domaine public à un domaine privé pendant Chabbath.*

## Note de l'éditeur

*Torah-Box.com est heureux de vous présenter en exclusivité la traduction du livre original « Taharat Israël » du 'Hafets 'Haïm sur la valeur fondamentale du Mikvé au sein de la cellule familiale.*

*Pilier du foyer juif, c'est avec tout l'amour d'un père à l'égard de son enfant que le plus grand Rabbin du siècle dernier nous délivre un appel vibrant et sans compromis.*

*Nous témoignons ici notre gratitude au rav E. SHARF pour la fidélité de sa traduction ainsi que notre reconnaissance au rav J.D FRANKFORTER pour sa participation et ses encouragements.*

*Une partie de ce livre est également disponible sur notre site Internet en version "ebook", consultable et téléchargeable librement à l'adresse : [www.torah-box.com/ebook](http://www.torah-box.com/ebook)*

להגדיל תורה ולהأدירה  
L'équipe Torah-Box



## TABLE DES MATIÈRES

• <b>Préface</b>	Les lois de vie conjugale, par le rav J.D Frankforter	p. 7
• <b>Introduction</b>		p. 13
• <b>Chapitre 1</b>	La première cause du relâchement : une baisse dans la foi en la Torah	p. 17
• <b>Chapitre 2</b>	La seconde cause du relâchement : une baisse dans la foi en la Providence	p. 21
• <b>Chapitre 3</b>	La troisième cause du relâchement : un manque de connaissances	p. 25
• <b>Chapitre 4</b>	un manque de connaissances (2)	p. 29
• <b>Chapitre 5</b>	Comment le Yetser Hara' peut tromper en poussant à la permissivité	p. 33
• <b>Chapitre 6</b>	La quatrième cause du relâchement : ceux qui trébuchent à cause des moqueurs	p. 37
• <b>Chapitre 7</b>	La cinquième cause du relâchement : la gêne	p. 41

- **Chapitre 8** p. 43  
La gêne (2)
- **Chapitre 9** p. 47  
La gêne (3)
- **Chapitre 10** p. 51  
La sixième cause du relâchement : le désespoir
- **Chapitre 11** p. 55  
Concernant le devoir du mari d'encourager sa femme
- **Chapitre 12** p. 59  
Connaître la grande récompense destinée à celui qui se garde de ce péché
- **Chapitre 13** p. 65  
L'obligation d'étudier et de connaître les lois de Nidda concerne toutes les femmes ; elles ne doivent pas être gênées de poser des questions et d'apprendre
- **Chapitre 14** p. 67  
Exposé des principales lois de Nidda
- **Conclusion** p. 77
- **Appel enflammé au respect de la pureté familiale** p. 81
- **Postface** (par le rav J.D Frankforter) p. 93  
lych & Ichah = « Yah » un amour de couple !
- **Glossaire** p. 109

## Préface

### du Rav J. D. Frankforter

Habituellement deux titres en hébreu désignent la catégorie des lois de la vie conjugale.

- Les lois de Nidda « הלכות נדה »
- La pureté familiale « הלכות טהרת המשפחה »

Elles concernent l'intimité du couple ou consacrent l'affectivité du foyer.

Les lois de « nidda » ne visent pas qu'à des abstinences pour garantir la pureté, mais balisent activement la voie du « chalom baïth » qui, comme émergeant des eaux d'Eden, produit l'intime bonheur de la sainteté du couple et la pérennité de la famille juive.

Vivre et donner la vie n'est-ce pas transformer le périssable, guérir ce qui est corruptible et faire éclore même de l'inanimé une existence de valeur supérieure avec son autonomie dynamique ?

Cette existence, lorsqu'elle est intelligente et de conscience librement consentante à son projet, elle se poursuivra, se prolongera se renouvellera et sera l'animation heureuse de « son corps et âme » dans la recherche de leur commun bonheur.

C'est-à-dire pour nous juifs, par la réussite joyeuse des mitsvoth de la Torah, le programme sublime de la Création.

La structure mentale de **Taharath Hamichpa'hah** - c'est-à-dire le propre d'un « mode d'emploi » pour la pureté familiale – se réfère déjà au projet

de la création de l'homme et aux sphères supérieures ; les valeurs prennent racines depuis l'Eden pour porter les fruits de la Pureté de Vie.

Hélas, chassé du Gan Eden et devenu mortel, l'humain accompagne sa naissance de souffrances pour la femme qui le met au monde et de qui il « naît ». Celle-ci, en devenant mère juive reçoit un statut exceptionnel vis-à-vis de son époux et du sanctuaire de D. avec qui elle est l'associée dans la conception Vitale et la Co-procréation.

Le terme de **Nidda** se réfère à la notion de mouvement et de déplacement (« Nad ») :

**1.** D'abord et depuis que nous avons quitté le Gan Eden, il s'approprie à la situation des « règles » de vie pour l'humain : dans sa condition de bannissement son salut n'est pas dans le fait de sa condition mais dans l'action de sa progression en « halakha ». Le cycle des épreuves de la vie se transforme en évolution où on quitte les carences pour l'effort des avantages méritoires. Avancer en échappant aux occasions manquées, se purifier pour réussir vers le perfectionnement, devient la condition du progrès dans un bonheur nuptial renouvelé.

Le mariage avec ses retenues, devoirs et droits est comparable au chabbath où on quitte le monde du travail concret (chamor) pour être essentiellement vécu en positif, consacré (zakhor) et heureux (oneg).

**2.** Les situations conséquentes aux menstrues donnent aussi lieu à désigner la femme concernée comme « nidda ». C'est compris comme en regard d'une période de séparation du Sanctuaire et de son époux etc.

La Torah enjoint au jeune marié « qu'il rende heureuse la femme qu'il a épousée » (Devarim 24,5), et le Sage d'entre les hommes conseille « jouis de la Vie avec ta femme que tu aimes... car c'est là ta meilleure part ('hélkékhah ) dans la Vie » (Koheleth 9,9). Lorsque l'homme réussit

à ce que son complément (Ezer) soit la meilleure de ses moitiés, il (lui-même et réciproquement elle-même) vivra la bonne compréhension des sentences de nos Pères : « qui est vraiment fortuné ? Celui qui est heureux (saméa'h) avec sa part (h'élko) » (Avoth 4,1).

Le mariage est un engagement contractuel de référence. Il nous faut combiner le h'essed - amour avec émeth - vérité pour y être ézer - compagnon face à toute adversité - kénégo et réussir à se fondre en Hachem, par qui la Providence décuplera au couple les faveurs individuellement méritées, (voir Rambam, Ichouth XV, 19 et 20).

La « Taharath hamichpa'ha » fait périodiquement prendre de la hauteur sur l'égoïsme et les défauts. Les conjoints se perfectionnent sans s'utiliser pendant ces temps de « sevrage » que sont les séparations intermittentes, c'est-à-dire lorsque les relations charnelles cèdent la place aux jouissances par générosité des gestions d'individualité. Dans ces temps d'épreuve, ils se découvrent aussi mutuellement des qualités complémentaires dans leur lot. Ils ne sont plus « ballottés » par leur opportunisme et fluctuantes réactions, mais ils agissent dorénavant idéologiquement de connivence et se nourrissent avec leur bonheur d'être dans le Projet d'unité (Besser Eh'ad).

**3.** Mais en fait l'utilisation du mot « nidda » convient plutôt à la cause du phénomène biologique : l'humain qui n'a pas fécondé voit alors l'ovule s'y décomposer puis être décrochée et « expulsée » (Nad) dans un jet de sang.

En général nos maîtres définissent la mort comme la référence (avi avoth hatoumea) à toute impureté. C'est ici évocable à la suite d'une potentialité de vie « passivement avortée » et en présence du « retour » des règles, c'est-à-dire un rétablissement de la norme dans son élimination par la mise en circulation (Nidda) d'un spécial flux sanguin. Donc, ce temps d'échec produit son « mouvement » réparateur qui après une pause permettra la reprise en réponse de la vie.

Comme lors de la naissance et de la circoncision, ici régulièrement, et dès le retour du Mikvé en pureté, nous pouvons aussi avec le prophète Ezechiel avoir l'expression de souhait salutaire : « je t'ai dit (et dirai) par ton sang tu vivras (bédamaikh H'ayie) par ton sang tu vivras ».

**4.** Grâce à la Halakha ce n'est pas que symbole figuratif. Les règles que Hachem fait couler, doivent donner conscience de rattraper la mortalité introduite par la première désobéissance, puis elles permettront une nouvelle occasion de maîtrise qui nous rehisse à Sa Volonté de retrouver l'arbre de vie. L'amour des épousailles se régénère aussi à chaque cycle. Après les 7 jours de séparation en pureté, et qui sont vécus surtout en respect et affection, à chaque fois au sortir de ce relatif septième jour chômé, l'épouse s'active cordialement et la mitsva de l'alliance du mariage recyclée rejaillit significativement revigorifiée et prometteuse de bonheur.

C'est pour les lois de l'alliance d'Hachem, la **brit-mila**, (Tazria, Vayikra chap. 12) que sont d'ailleurs révélées **les lois de « Nidda »**. C'est donc à ce même niveau d'Unité, de Sainteté et d'Intimité d'Israël avec Hachem que ces mitsvoth se déclinent : elles se conjuguent, comme le signe de D' dans notre chair et sang. « Ki hadam hou hanéfech » le sang étant l'élément vital, le flux de vie biologique, cela concerne donc nos pulsions et tous les appétits. A l'occasion de leur vécu en Halakha, elles offrent une maîtrise jusqu'à celle de la parole et visent un réassortiment affectif en convergence du mental à la Kédoucha, celui des sentiments de l'âme (néchama) humaine à l'image de D'.

**5.** Remarquons qu'à la différence des bêtes dont l'impureté est sans remède, le cycle de menstruation donc de l'état de Nidda de l'humain (qui seul a le phénomène des menstrues) reste réversible, voire comme dirigé vers une « Techouva ».

Par principe, le naturel (yetser levav) n'est pas combattu ou rejeté en tant que tel ; il est accepté et colonisé, puis purifié et sanctifié.

L'acte de circoncision est donc symbole de ce qui nous sépare d'une « excroissance » mais branche notre naturel à son essence surnaturelle, le corps à l'âme par l'Alliance d'Abraham.

Dans le même ordre d'idées nous pouvons comprendre, que la fille devenant adulte, puis mère reçoit dès sa puberté l'occasion d'une tacite reconfirmation à l'adhésion d'Alliance de Sainteté du fait de son âme juive. En effet, à chaque fois que son organisme se sépare de l'excès dégradé, et qu'elle se purifiera, c'est volontairement qu'elle entre dans le Programme du sacré.

De plus comme au sortir du liquide amniotique, à son émergence du bain purificateur elle se veut toujours renaissante, et effectivement son 8<sup>ème</sup> jour la rend meilleure pour l'Union.

Le commentaire du Iguereth Hakodech de Nahmanide souligne que les noces (Kidouchine) offrent son degré le plus élevé à la Brit Mila-l'alliance 13 fois tressée : même dans la fonction humaine de base elle se sublime à l'instar des chérubins en convergence vers les Tables de la Révélation dans le קודש הקודשים .

A ce niveau, le **Chalom Bayit** se réfère à l'entente pour toujours, jusqu'à la restauration future du Vrai Bayit : le monde devenu l'habitacle où l'humain et le divin se retrouvent ; c'est-à-dire avec le Savoir absolu (Daâth) et la Sainteté sublime (Kedoucha) dans le Côtoiemement divin (Chekhina) que sera l'Univers du Beth Hamikdach (Machia'h).

יב' שנזכה עכ'י מתוך שמחה של מצוה לחיות בינוי בה'מק ב'יב



## Introduction

**N**ous savons que la pureté des femmes juives constitue le fondement de la sainteté de notre peuple. Le Saint Béni-soit-Il nous a ordonné de nous séparer de notre épouse durant sa période de *Nidda*, jusqu'à ce qu'elle procède au compte des jours dits « de propreté » et s'immerge dans un *Mikvé* de 40 *Séah* (env. 332 litres). C'est ainsi qu'en vertu d'un décret divin dont seul *Hachem* détient le secret, elle se purifiera de son impureté et se sanctifiera. Pendant la période de séparation, elle veillera à ne pas rendre son mari impur par des relations inappropriées ; c'est en gardant strictement cette loi que leurs enfants seront conçus dans la pureté et la sainteté.

Nous n'avons jamais entendu (à Dieu ne plaise), que qui que ce soit, homme ou femme juifs dignes de ce nom, ait jamais traité à la légère les lois relatives à l'immersion rituelle. En effet, la transgression de ces dernières est source d'une punition extrêmement grave, à savoir que les parents et leurs descendants se trouvent retranchés du peuple d'Israël ('*Has Véchalom*).

Or, de nos jours, suite à nos nombreux péchés, voici que nous parvient une nouvelle effrayante (malheur à l'oreille qui entend de telles choses), notre âme souffre ! Dans les grandes villes, certaines femmes ont commencé à ouvrir une brèche concernant le redoutable commandement interdisant toute relation intime avec une femme *Nidda*. Elles ne pratiquent plus la *Tévila* dans un *Mikvé*, car elles ont chez elles des baignoires et pensent que c'est une alternative. Certaines sont allées plus loin en se contentant de verser sur elles le volume de 9 *Kabines* d'eau (env. 12.5 litres). Ceci témoigne d'une totale ignorance, car selon la

Torah, tant que la femme ne s'est pas immergée dans un *Mikvé* de 40 *Séah*, comme la Loi l'exige, elle garde le statut de *Nidda* à part entière, condition lui interdisant toute relation intime sous peine qu'elle soit, ainsi que son mari, passible du retranchement de l'âme (*Karète*). A Dieu ne plaise, il est certain que les enfants conçus dans de telles circonstances seront négativement impactés.

Franchement, il m'est très difficile de m'exprimer sur ce sujet, tant mon âme est abattue lorsque je réalise le niveau auquel nous sommes tombés dans notre génération, génération dans laquelle il est nécessaire de proférer moult encouragements concernant l'accomplissement de choses si simples. Même les hommes ignorants en Torah ou ceux qui, dans les générations passées, étaient agités par un esprit de permissivité (*'Has Véchalom*), n'auraient pas eu le cœur de transgresser cette grave interdiction avec une telle nonchalance.

Mais que faire ? Si nous en sommes arrivés à ce point, nous ne sommes pas autorisés à nous taire. Nous devons crier ouvertement : « Que se passe-t-il, pourquoi ce grand incendie ? Notre Torah a-t-elle changé ? La parole de notre Dieu est-elle désuète (*'Has Véchalom*) ? » Non mes frères ! Le soleil et les galaxies peuvent disparaître, la parole de notre Dieu, elle, se maintiendra à jamais ! Comment ces personnes (femmes ou hommes) peuvent-elles ne pas craindre le Dieu de Justice, Lui qui dirige leurs actions devant le Trône de Rigueur en vue du jour du Jugement, processus déjà effectif de leur vivant, *a fortiori* après leur mort ?

Le fruit de ma réflexion est que cette brèche provient d'un dénominateur commun : le tiédissement de la pratique religieuse dans le monde entier, conséquence de nos nombreuses fautes, et qui s'amplifie graduellement, au point de générer une permissivité, même lorsqu'il s'agit d'enfreindre les interdits les plus graves. Après analyse, on peut identifier six différentes sources, génératrices de cette situation :

- L'affaiblissement dans la Foi en Dieu et en la Torah,
- La perte de confiance dans l'omnipotence de la Providence,
- Le manque de connaissance,
- La propagation de la moquerie, sous toutes ses formes,
- La gêne,
- Le désespoir.

Les initiales des mots en hébreu exprimant ces six faiblesses forment l'expression : « *OYAH LIBI* » (mon cœur souffre). Nous allons les détailler une à une dans les chapitres suivants, si *Hachem* le veut. Je place en Lui l'espoir que tous ceux, hommes et Femmes, qui méditeront nos propos, fuiront ce péché comme on fuit le feu.

Dans les endroits où s'est ouverte une brèche dans l'accomplissement de la *Mitsva* de la *Tévila* (Immersion dans un Bain Rituel), il est du devoir des autorités rabbiniques de la ville d'organiser des cours pour enseigner et encourager le public à la refermer. Le *Talmud* (*traité Berakhot, 20a*) rapporte que *Rav Guidel* se tenait à proximité des établissements où se trouvaient des "Bains Rituels" et prêchait : « *Il faut se tremper comme ceci, comme cela !* » *A fortiori* doit-on veiller à ce que cette *Mitsva* ne disparaisse pas complètement. Qu'*Hachem*, dans Sa bonté, referme la brèche ouverte en Son peuple, rapidement et de nos jours, *Amen* !







## Chapitre 1

---

### La première cause du relâchement : **Une baisse dans la foi en la Torah**

---

Dans le *Talmud* (*traité Makkot, 24a*), nos Sages nous ont enseigné : « *Vint 'Habakouk et ramena (l'ensemble des Mitsvot) à une seule comme il est dit ('Habakouk 2, 4) : le Tsaddik vivra grâce à sa foi* » ; cela signifie que ce prophète vit, grâce à l'Esprit Saint, que dans les temps pré-messianiques, l'accomplissement de lois de la Torah ne reposera plus que sur la seule foi en ses fondements. Tant que celle-ci sera solide, son accomplissement sera entier ; sinon, *'Has Véchalom*, il s'affaiblira totalement. Or jusqu'à récemment, la croyance dans la sainteté des lois de la Torah était enracinée dans le cœur de chaque juif et juive. Tous savaient qu'*Hachem*, le Dieu du Ciel, nous a enjoint et averti d'accomplir Sa Torah et nous a dévoilé que la vie de notre âme dans le monde éternel en dépend, comme dit le verset (*Vayikra 18, 5*) : « *Et vous garderez Mes lois et Mes statuts que l'homme accomplira et vivra grâce à eux* », ce que le *Targoum* (traduction araméenne d'*Onkelos*) traduit par : « *[vivra] dans le monde futur* ».

Il est dit également (*Dévarim 30, 15*) : « *Vois, J'ai présenté devant toi la vie et le bien, etc. quand vous obéirez aux ordres, etc., car c'est ta vie, etc.* ». Notre sainte foi, nous l'avons reçue de nos pères, qui l'ont eux-mêmes reçue de leurs pères et ainsi de suite depuis la première génération, composée de six cent mille hommes, pourvus d'intelligence et de compréhension. Ils se sont tenus au Mont Sinaï et ont contemplé, de leurs propres yeux, le dévoilement d'*Hachem*, qu'il soit loué. Il leur a parlé face à face, les mettant en garde au sujet de cette Torah qu'ils

devront garder et accomplir. C'est notre vie, elle nous rendra heureuse si nous la mettons en pratique. Par contre, si nous l'ignorons, notre fin sera amère (*'Has Véchalom*) car *Hachem* notre Dieu ne fera pas de favoritisme et n'acceptera pas de "pots de vin". C'est grâce à la pureté de cette foi que nous avons pu garder et accomplir toutes les lois de la Torah et ses commandements à la lettre, génération après génération, jusqu'à la nôtre.

Mais à présent, suite à nos nombreuses fautes, des hommes corrompus se sont dressés et ont commencé à répandre dans le monde des ouvrages hérétiques se moquant de la Torah et de ses commandements. Il s'ensuit que la religion a perdu de sa valeur aux yeux de nombreux jeunes, garçons et filles, qui suivent ces ignorants comme s'ils disaient vrai. Ils oublient que la révélation de notre sainte Torah est un évènement qui est avéré et reconnu dans le monde entier, par toutes les nations et civilisations, d'une extrémité à l'autre du monde. (Notons qu'à part cela, elle fut le point d'ancrage de notre peuple, des dizaines de générations avant la nôtre. Celle du *Rambam* (Maïmonide, 1135-1204), ainsi que des *Guéonim* et *Saboraïm* (500 - 1050 après l'ère vulgaire), des Sages du *Talmud* (220 - 500), de la *Michna* ([-100] - 220), des *Zougot* et des Personnalités de la Grande Assemblée (450 - 100 avant l'ère vulgaire), des Prophètes, des Anciens, des premiers Juges comme *Pin'has* et *'Elie* etc., chaque génération a compté plusieurs milliers d'érudits brillants, ayant tous donné leur vie pour l'accomplissement de la Torah, de ses lois et de ses statuts).

Tous croient en ce qui y est écrit, à savoir que le Saint Béni-soit-Il est descendu des Cieux supérieurs sur le Mont Sinaï et qu'Il nous a donné la Torah, qu'Il a conclu avec nous une alliance, comme il est écrit dans la section *Nitsavim* (*Dévarim* 29, 23-24) : « *Et toutes les nations diront : pourquoi Hachem a-t-Il fait ainsi, etc., et ils diront parce qu'ils ont abandonné l'alliance qu'Hachem, le Dieu de leurs pères, avait conclue avec eux, etc.* ». On dénombre plusieurs centaines de traductions différentes de notre sainte Torah, chaque nation l'ayant transcrise pour elle-même.

Il est donc incroyable de constater avec quelle naïveté, sous l'influence de la moquerie de quelques insensés, hommes misérables animés par

l'assouvissement constant de leurs désirs les plus vils et avant tout beaux parleurs, l'on repousse les paroles du Dieu "du Ciel et de la Terre", transmises par nos pères dévoués, sages et intelligents, justes et pieux, de génération en génération.

Comment notre visage pourrait-il ne pas être couvert de honte alors que nos pères ont sacrifié leurs vies, ont été assassinés ou brûlés, pour l'accomplissement de la Torah. Pour chacune de ses lois, le sang de milliers de myriades de Juifs a été versé comme de l'eau, comme cela est rapporté dans le *Midrach* (section "Emor") :

**« Pourquoi vas-tu être lapidé ?**

- parce que j'ai circoncis mon fils !

**Pourquoi vas-tu être brûlé ?**

- parce que j'ai gardé le Chabbath !

**Pourquoi vas-tu être décapité ?**

- parce que j'ai mangé de la Matsa !

**Pourquoi vas-tu être fouetté ?**

- parce que j'ai fait une Soucca, j'ai accompli la Mitsva du Loulav, j'ai mis les Tefilines, j'ai placé le Tékhélet (fil bleu) à mon Talith, j'ai accompli la volonté de mon Père qui est aux Cieux ! C'est cet enseignement qu'illustre le verset (Zécharia 13, 6) : « Et il lui dira : que sont ces coups ? Ces coups m'ont amené à être aimé par mon père qui est au Ciel » (fin de citation du *Midrach*).

Ces sacrifices se sont répétés dans de nombreuses générations par la suite, comme cela est bien connu de tous : nos pères nous ont transmis, au prix de leurs vies, la Loi Divine, pure et parfaite, avec l'intégralité de ses lois et statuts. Aujourd'hui, dans cette génération où, par la Grâce Divine, nous vivons dans des royaumes tolérants, ne subissons les

affres d'aucun oppresseur et où rien ne nous empêche de garder notre foi, il est difficile d'appréhender l'effronterie qui caractérise ceux qui, pour quelques plaisirs méprisables, superficiels et éphémères, font disparaître avec nonchalance la sainteté de notre sainte Torah, source de vie pour nos âmes pour l'éternité, comme il est écrit (*Dévarim 30, 20*) : « *Car Il est ta vie et la longueur de tes jours, etc.* ».

Ceci est particulièrement affligeant dès qu'il s'agit de la brèche ouverte dans le commandement concernant la femme *Nidda*. En effet, avant que la femme ne compte les "jours de propreté" puis s'immerge dans un *Mikvé* de 40 *Séah*, tout rapport conjugal lui fait encourir, tant à elle qu'à son mari, la peine terrible de *Karète* (retranchement de l'âme). Comment peuvent-ils prendre le risque de courir un si grand danger ? Ceci n'est autre qu'une des ruses du *Yetser Hara'* afin de retrancher leur âme de la "terre des vivants", comme il est écrit dans les Psaumes (*Téhilmim 37, 32*) : « *Le Racha' guette le Tsaddik et souhaite le tuer, etc.* ».

C'est pourquoi mes frères, de grâce, prenez soin de vos âmes et de celles de vos enfants ; ayez confiance en *Hachem*, en Sa Torah et dans les paroles de Ses serviteurs que sont nos Prophètes et nos Sages. Gardez-vous de cette grave faute, et vous en serez heureux dans ce monde-ci et dans le monde futur !





## Chapitre 2

---

### La seconde cause du relâchement : **Une baisse dans la foi en la Providence**

---

Certains trébuchent et commettent ce grave péché à la suite d'une régression de leur foi en la Providence du Très-Haut, qu'il soit loué. Le Prophète *Isaïe* s'était déjà plaint à ce sujet (*Yecha'ya* 29, 15-16) : « *Malheur aux artisans de trames profondes, croyant cacher leurs desseins à Hachem, travaillant dans les ténèbres et disant : Qui peut nous voir ? Qui peut nous reconnaître ? Oh perversité ! Le potier mis sur le même rang que l'argile !* » On trouve également dans les Psaumes (*Téhilim* 94, 3) : « *Jusqu'à quand les Récha'ïm, Hachem, jusqu'à quand les Réchaïm se réjouiront, etc. Et ils diront : Hachem ne voit pas, le Dieu de Ya'acov ne percevra pas* ».

Comme ces hommes se trompent ! La fin du verset assure : « *Comprenez, les ignorants du peuple et les sots, quand saisirez-vous, Celui qui implante l'oreille n'entend-il pas, Celui qui créé l'œil ne voit-il pas ?* »

En réalité, le principe de la Providence a été exposé et détaillé dans toutes les parties de la Torah, il est la base sur laquelle elle repose. L'épisode de la sortie d'Egypte avait pour objectif de nous l'inculquer. Nous avons le devoir de nous en souvenir chaque jour afin de savoir que le Saint Béni soit-il dirige Son monde, comme il est dit (*Chémot* 8, 18) : « *Afin que tu saches que Je suis Hachem au milieu de la Terre* ». Ainsi est-il écrit dans la section *Vaet'hanane* (*Dévarim* 4, 39) : « *Tu sauras aujourd'hui et tu établiras en ton cœur qu'Hachem est le Dieu, dans le Ciel en haut et sur Terre en bas, rien de plus* ».

L'explication est la suivante : outre le fait qu'Il ait créé le Ciel et la Terre et tout ce qu'ils renferment, Il les dirige seul, selon Sa volonté. Aucune autre force (*'Has Véchalom*), n'existe à part Lui, Il nous fait vivre à chaque instant, comme cela est rapporté dans le verset (*Né'hémia* 9, 6) : « *Et toi tu les fais tous vivre* ». C'est, de même, l'intention de ce verset des Psaumes (*Téhilim* 94, 9) : « *Celui qui implante l'oreille, n'entend-il pas ?* » ; puisqu'à chaque instant, Il donne la faculté à l'oreille d'entendre (car il n'est pas écrit : "Celui qui a implanté", mais "Celui qui implante", au présent) comment pourrait-on penser qu'Il n'entende pas leurs paroles ? De même (concernant la suite du verset) : « *Celui qui crée l'œil, ne voit-il pas ?* » ; puisqu'à chaque instant, c'est Lui qui donne la faculté à l'œil de voir de loin, comment pourrait-on penser qu'Il ne voie pas les actions des hommes ?

Pareillement, d'autres versets des Psaumes sont explicites (*Téhilim* 33, 13) : « *Du Ciel, Hachem voit tous les hommes. Du lieu de Sa résidence, Il surveille tous les habitants de la Terre, Celui qui leur crée un cœur unique, qui saisit toutes leurs actions* ». Ou encore (*Téhilim* 113, 5) : « *Qui est comme Hachem notre Dieu qui réside dans les hauteurs, qui s'abaisse pour voir dans le Ciel et la Terre ?* » Enfin (*Yirmiya* 23, 24) : « *Un homme pourrait-il se dissimuler dans des cachettes et que Je ne le voie pas, parole d'Hachem* ».

Par conséquent, comment un homme pourrait-il avoir l'audace de commettre un si grave péché contre la volonté du Saint, Béni soit-Il ? Il doit pourtant se souvenir qu'il dépend à chaque instant des bontés d'*Hachem* (Béni soit-Il) qui lui prodigue vie et santé, à lui-même, ainsi qu'à sa femme et ses enfants ; qu'Il leur procure leur subsistance et les protège de toutes sortes de maux. En effet, que vaudraient la force et la sagesse humaine sans l'Aide Divine, comme il est écrit (*Dévarim* 8, 18) : « *Tu te souviendras d'Hachem ton Dieu, car c'est Lui qui te donne la force de vivre* », ce que le *Targoum* (traduction araméenne d'*Onkelos*) traduit par : « *Qui te guide quand tu acquiers tes biens* ». Qu'il s'imagine seulement qu'un de ses enfants tombe malade ou qu'il lui arrive tout autre malheur (*'Has Véchalom*) et qu'il soit alors gagné de remords et

vienne supplier le Saint Béni soit-Il de l'aider ; comment pourrait-il Le solliciter alors qu'il a fait preuve de tant d'effronterie contre Sa volonté (qu'il soit béni), en transgressant avec nonchalance ce si grave interdit.

L'homme doit savoir aussi que les yeux d'*Hachem* scrutent le monde entier et qu'à l'avenir, la bassesse et l'infamie des fauteurs seront dévoilées aux yeux de tous, non seulement dans ce monde-ci mais également et surtout dans le monde futur, comme il est écrit (*Yirmiya* 23, 24) : « *Un homme pourrait-il se cacher dans des cachettes et que Je ne le voie pas, parole d'Hachem* ». Et nos Sages d'interpréter : ne lis pas « *Io érénonou* » (Je ne le verrai pas), mais « *arénou* » (Je l'exposerai). Il est écrit dans l'Ecclésiaste (*Ekha* 12, 13) : « *La fin du discours, écoutons-la : crains Dieu et garde Ses commandements, etc.* », ce que le *Targoum* (de *Yonathan*) a traduit : « *Ce qui se fait discrètement, finira par être connu du monde entier* », c'est pourquoi : « *Crains la parole d'Hachem et garde Ses commandements, ne les transgresse pas en cachette, etc.* »

Quelle gêne ! Quelle honte il subira quand sa conduite sera exposée à la face du monde pour s'être souillé avec nonchalance par l'impureté profonde que confère la femme *Nidda* ! Outre cela, quel châtiment amer il endurera dans le *Guéhinam* pour chaque rapport qu'il a eu avec sa femme *Nidda*, et elle pareillement ! En effet, c'est une même punition qui sanctionne les deux conjoints, comme il est écrit (*Vayikra* 18, 29) : « *Elles seront retranchées, les personnes qui feront [cet acte interdit] etc.* », comme nous allons le voir.

Une idée analogue figure dans le *Midrach* (*Tana Devei Eliyahou*) : *Rabbi Yo'hanan ben Zakaï raconte : j'étais une fois en chemin et je vis un homme qui ramassait du bois. Je lui adressai la parole, mais il ne me répondit pas. Il vint vers moi et me dit : « Rabbi, je suis mort et non pas vivant ; je lui dis alors : si tu es mort, à quoi te sert ce bois ? Il me dit : Rabbi, prête bien attention à ce que je vais te dire : lorsque j'étais vivant, mon ami et moi péchions fréquemment dans ma résidence et lorsque nous arrivâmes ici, nous avons été condamnés à être brûlés. Quand je ramasse du bois, c'est pour brûler mon ami et quand il en*

*ramasse, c'est pour me brûler. Je lui dis : combien de temps votre peine doit-elle durer ? Il me répondit : quand je suis venu ici, j'ai laissé ma femme enceinte et je sais qu'elle attendait un garçon, c'est pourquoi je te demande de prendre soin de lui dès sa naissance, jusqu'à qu'il atteigne l'âge de cinq ans. Tu l'emmèneras alors chez son premier maître pour qu'il lui enseigne à lire, car au moment où il dira : « Barékhout ète Hachem Hamévorakh », on me sortira du Guéhinam ». (fin de citation)*

Il en est de même dans notre cas, chacun purgera sa peine en compagnie de sa (ou son) partenaire.

Heureux soit celui qui médite de son vivant sur cette réalité : le Saint Béni soit-Il voit les actions des hommes, comme il est dit dans les Maximes des Pères (*Avot 2, 1*) : « *Sache ce qui est au-dessus de toi ; un œil qui voit, une oreille qui entend, etc.* », il s'écartera de tout péché, sera heureux dans ce monde-ci et dans le monde futur.

